# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

---

## 26MC0213AOO - ABONNEMENT A UNE BASE DE DONNEES JURIDIQUES ET A UNE SOLUTION D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE JURIDIQUE EN LIGNE

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Mardi 01 décembre 2026 à 12:00**

**Direction Générale Ressources Humaines**
6 RUE RENE LEDUC
31505 TOULOUSE CEDEX 5

| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|---|---|---|
| | **Objet** | 26MC0213AOO - ABONNEMENT A UNE BASE DE DONNEES JURIDIQUES ET A UNE SOLUTION D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE JURIDIQUE EN LIGNE |
| | **Mode de passation** | Appel d'offres ouvert |
| | **Type de contrat** | Accord-cadre |
| | **Délai de validité des offres** | 180 jours |
| | **Forme de groupement** | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
| | **Variantes** | Sans |
| | **PSE** | Sans |
| | **Clauses sociales** | Sans |
| | **Clauses environnementales** | Avec |
| | **Durée / Délai** | 1 an |
| | **Visite sur site** | Sans |

**SOMMAIRE**


1 - Objet et étendue de la consultation ..... 4
1.1 - Objet ..... 4
1.2 - Mode de passation ..... 4
1.3 - Type et forme de contrat ..... 4
1.4 - Etendue des prestations ..... 4
1.5 - Décomposition de la consultation ..... 4
1.6 - Nomenclature ..... 5
1.7 - Réalisation de prestations similaires ..... 5
1.8 - Renouvellement ..... 5
2 - Conditions de la consultation ..... 5
2.1 - Délai de validité des offres ..... 5
2.2 - Forme juridique du groupement ..... 5
2.3 - Variantes ..... 5
2.4 - Développement durable ..... 5
3 - Conditions relatives au contrat ..... 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution ..... 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement ..... 6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité ..... 6
4 - Contenu du dossier de consultation ..... 6
5 - Présentation des candidatures et des offres ..... 7
5.1 - Documents à produire ..... 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis ..... 9
6.1 - Transmission électronique ..... 9
6.2 - Transmission sous support papier ..... 11
7 - Examen des candidatures et des offres ..... 11
7.1 - Sélection des candidatures ..... 11
7.2 - Attribution des accords-cadres ..... 11
7.3 - Suite à donner à la consultation ..... 14
8 - Renseignements complémentaires ..... 14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact ..... 14
8.2 - Procédures de recours ..... 14

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
26MC0213AOO - ABONNEMENT A UNE BASE DE DONNEES JURIDIQUES ET A UNE SOLUTION D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE JURIDIQUE EN LIGNE

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole comptent environ 14 000 agents intervenant dans de nombreux domaines. L'activité des différentes directions et de leurs services suscitent de nombreuses questions juridiques nécessitant d'effectuer des recherches.

Le présent marché a pour objet l'abonnement à une base de données juridiques à forte valeur d'expertise et à une solution d'intelligence artificielle (IA) juridique couvrant tous les domaines du droit pour l'ensemble des activités de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole. La collectivité recherche des solutions standards et ne souhaite pas de développement spécifique.

Lieu(x) d'exécution :
TOULOUSE ET TERRITOIRE METROPOLITAIN
31000 TOULOUSE

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :
- Commune de Toulouse
- Toulouse Métropole

Le coordonnateur du groupement de commandes est : TOULOUSE METROPOLE. Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum et avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## 1.4 - Etendue des prestations

A titre estimatif, la répartition des commandes entre les acheteurs est la suivante (seuls les montants maximums indiqués à l'acte d'engagement ont valeur contractuelle) :

| Période | Montant estimé HT<br>Ville de Toulouse | Montant estimé HT<br>Toulouse Métropole |
|---|---|---|
| 1 | 63 000,00 € | 25 000,00 € |
| 2 | 75 000,00 € | 30 000,00 € |
| 3 | 75 000,00 € | 30 000,00 € |
| Total | 213 000,00 € | 85 000,00 € |

## 1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Lorsque l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

### 1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|---|---|
| 72320000-4 | Services de bases de données |
| 72321000-1 | Services de bases de données à valeur ajoutée |

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

| Nomenclature | Libellé |
|---|---|
| QE.01 | DROIT D'ACCES A DES BASES DE DONNEES DOCUMENTAIRES |

### 1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

### 1.8 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Développement durable

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole ont adopté leur Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables, le SPASER.

Le SPASER est posé comme un cadre réglementaire qui conforte la commande publique comme acteur du développement durable.

En effet, selon l'article L2111-3 du code de la commande publique, les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à un seuil fixé par voie réglementaire.

Ce schéma fixe les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Ce schéma contribue également la promotion d'une économie circulaire. Il vient compléter la charte des marchés publics "Small Business Act" adoptée en 2014 et consolide la relation positive que la Métropole et la Mairie de Toulouse ont noué avec les entreprises du territoire.

Les 7 piliers du SPASER de la Métropole et de la Mairie de Toulouse sont :

1 Continuer de développer l'inclusion par nos achats

2 Développer une économie circulaire ambitieuse

3 Concourir au développement du secteur de l'ESS et de la plus-value sociétale

**4 Prendre notre part dans la diminution de l'empreinte carbone et énergétique**

5 Prendre en compte la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail

6 Construire une alimentation durable et locale

**7 Consolider une relation responsable avec les fournisseurs.**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée et les délais d'exécution sont fixés au CCP.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Ressources propres Ville de Toulouse

- Ressources propres Toulouse Métropole

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)

- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

- Le Cadre de Réponse technique (CRT)

- Le questionnaire "Clausier sécurité"

- La "check-list" de vérification du contenu de l'offre avant dépôt

- Flyer relatif au SPASER

- Le flyer "La dématérialisation à portée de clics"

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NOTA : si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, chaque co-traitant devra remplir un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Pièces de l'offre :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat | Non |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU) | Non |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE) | Non |
| Le Cadre de Réponse Technique (CRT) renseigné par le candidat | Non |
| Le questionnaire "Clausier sécurité" complété | Non |

**L'UTILISATION DU CADRE DE REPONSE TECHNIQUE EST OBLIGATOIRE**

**Dans le cas où le candidat souhaiterait déposer un mémoire technique ou des documents annexes, il indiquera *a minima*, pour chaque rubrique du CRT, le nom du document et le ou les numéros de pages précis contenant les informations spécifiquement applicables à la rubrique concernée.**

**L'attention du candidat est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur n'analysera que les informations contenues dans les pages référencées dans le CRT. Les pages non référencées seront considérées comme ne faisant pas partie de l'offre et ne seront pas analysées.**

**En cas de contradiction entre des informations contenues dans le CRT et des pages qui seraient éventuellement référencées dans le CRT, les informations figurant dans le CRT prévaudront.**

**L'attention des candidats est également attirée sur le fait que seules les informations contenues dans les pièces remises à l'appui de leur offre seront analysées. Les liens hypertextes (autres que ceux éventuellement nécessaires à l'ouverture du ou des comptes tests) permettant de télécharger, de visualiser des informations ou des documents complémentaires ne seront pas ouverts. Les informations, pièces ou documents concernés seront considérés comme ne faisant pas partie de l'offre initiale et ne seront donc pas analysés.**

L'offre devra **OBLIGATOIREMENT** proposer la possibilité de tester les solutions proposées (base de données ET IA juridiques). Le candidat proposera à ce titre **5 comptes tests ou 1 compte permettant un accès simultané à au moins 5 évaluateurs, couvrant à la fois la base de données juridiques et les fonctionnalités de l'IA juridique incluses dans le périmètre de l'offre** pendant une durée de deux mois

à compter de la date limite de remise des offres. Il désignera dans son offre un référent qui sera chargé d'assister les agents qui réaliseront les tests.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les conditions générales de vente et autres conventions éventuellement communiquées avec l'offre ne sont pas opposables à la collectivité et ne seront donc pas analysées.

NOTA :

En répondant à la présente consultation, les candidats s'engagent à avoir pris parfaitement connaissance du cahier des clauses particulières (C.C.P) dont un exemplaire conservé dans les Archives de l'Administration fait seul foi ; Ce document étant partie intégrante du contrat qui sera passé, il ne sera donc pas à remettre dans l'offre.

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://toulouse-metropole.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque pièce de la candidature et chaque pièce de l'offre doit être **déposée de manière individualisée (un fichier par nature de document).**

Seules les **pièces exigées sont à déposer.**

**Organisation de votre pli**

Afin de faciliter l'enregistrement et l'analyse de votre pli, nous vous remercions de nommer vos documents de la façon suivante :

"NATURE DE LA PIECE"-"NOM DU CANDIDAT"-"N° du LOT"

**Le flyer "Dématérialisation" vous précise les modalités de nommage**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Toulouse Métropole

Direction Commande Publique

1 RUE Jacques Matthieu DELPECH

6ème étage

31100 TOULOUSE

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : L'acheteur impose la transmission des fichiers au format PDF. En outre les pièces financières (BPU, DQE) devront également être transmises dans les formats de type XLS, XLSX , DOC et DOCX.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

La collectivité ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de la collectivité.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme.

En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site suivant : La liste nationale de confiance | ANSSI (cyber.gouv.fr). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation et pourra également être requise pour les actes d'exécution du marché.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

**Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

### 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|---|---|
| **1-Valeur Technique** | **65.0** |
| *1.1- Qualité et adéquation de la base de données :*<br>*1.1.1 - Etendue, qualité et adéquation des sources (20.0)*<br>*1.1.2 – Qualité et pertinence des résultats des recherches (10.0)*<br>*1.1.3 - Qualité et adéquation des fonctionnalités et de l'ergonomie de l'application (10.0)* | *40.0* |
| *1.2 - Qualité et pertinence de l'IA* | *20.0* |
| *1.3- Qualité et adéquation de l'assistance technique (Base de données et IA), sécurisation technique des prestations* | *5.0* |

| | |
|---|---|
| **2- Critère environnemental** | **5.0** |
| **3-Prix des prestations** | **30.0** |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

**1° Le critère VALEUR TECHNIQUE** sera analysé en fonction :

- des réponses apportées dans le Cadre de Réponse Technique (CRT)
- des tests réalisés à l'aide des comptes tests fournis par le candidat.
- Des réponses apportées dans le questionnaire Clausier sécurité

***1.1 - QUALITE ET ADEQUATION DE LA BASE DE DONNEES***

***1.1.1 - Etendue, qualité et adéquation des sources (20 points) sera jugé au regard de :***

- La richesse et la diversité du fonds documentaire (matières, législation, jurisprudence, doctrine, réponses ministérielles, travaux parlementaires, commentaires, etc.).
- La possibilité, en plus des matières exigées fixées à l'article 11.1 du CCP, d'accéder aux matières suivantes : droit notarial, droit électoral, droit des sociétés, droit pénal et de procédure pénale, droit civil et procédure civile, droit des finances publiques, etc.
- De la fréquence des mises à jour.

***1.1.2 - Qualité et pertinence des résultats des recherches (10 points) sera jugé au regard de :*** la cohérence et pertinence des résultats par rapport aux formulations des recherches

***1.1.3 - Qualité et adéquation des fonctionnalités et de l'ergonomie de l'application (10 points) sera jugé au regard de :***

- La qualité de l'ergonomie et de l'intuitivité de l'interface proposée (lisibilité, attractivité, fluidité, facilité d'utilisation...) ;
- La pertinence, la richesse, l'efficacité et la facilité d'utilisation des fonctionnalités proposées, notamment en matière de recherches avancées et multicritères, de suggestions, de tri, de filtres, de comparaison des versions des textes normatifs, de veille et d'alertes personnalisées, ainsi que de constitution de dossiers personnels… ;
- Des liens automatiques et pertinents entre textes normatifs, jurisprudence et doctrine...;
- Des fonctionnalités permettant l'archivage, l'exploitation et la réutilisation des données collectées ;
- L'adéquation globale de la solution aux besoins et usages des utilisateurs.

***1.2 - QUALITE ET PERTINENCE DE L'IA (20 POINTS) sera appréciée au regard de :***

- La qualité de l'ergonomie et de l'intuitivité de l'interface proposée (lisibilité, attractivité, fluidité, facilité d'utilisation...) ;
- L'étendue et la diversité des matières couvertes et des sources disponibles (données normatives et commentaires, ressources jurisprudentielles, travaux parlementaires, doctrine...) ;
- La diversité des fonctionnalités proposées dont :
    - La rédaction et d'analyse de contenus juridiques exclusifs de l'utilisateur (contrats, clauses, courriers, procédures, notes, actes administratifs, etc.) ;

    - La génération de synthèses et résumés de documents juridiques issus des recherches sur la base de données et/ou des contenus juridiques exclusifs de l'utilisateur ;
    - La génération de modèles (notes, consultations, courriers, actes administratifs, méthodologie, fiches pratiques, etc.).
- La qualité des réponses générées, notamment au regard de leur précision, pertinence et adéquation à la demande formulée ;
- Des liens automatiques et pertinents entre textes normatifs, jurisprudence et doctrine... ;
- La fiabilité des réponses et des possibilités offertes à l'utilisateur pour en vérifier le fondement et de la traçabilité des sources mobilisées, ainsi que des modalités permettant d'y accéder ;
- L'intégration de toutes les évolutions de l'IA, et notamment des fonctionnalités majeures tout au long de la durée de l'accord-cadre.

***1.3 QUALITE ET ADEQUATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE (BASE DE DONNEES ET IA), SECURISATION TECHNIQUE DES PRESTATIONS (5 points) sera jugé au regard :***

- Des modalités d'assistance et de supports techniques de qualité et variés (ex : visioconférence, téléphone, tchat, ...) ;
- Des documents d'assistance et de supports techniques couvrant l'ensemble des fonctionnalités proposées pour les utilisateurs et pour les administrateurs de la collectivité ;
- De la qualité et de la diversité des dispositifs de formation et d'accompagnement proposés (formations initiales ou dédiées, webinaires, tutoriels, ressources en ligne, sessions personnalisées ou tout autre dispositif permettant de favoriser la prise en main et l'autonomie des utilisateurs et des administrateurs) ;
- Du niveau de simplicité et d'autonomie offert aux administrateurs de la collectivité dans la gestion du back-office, notamment pour la création, la modification et la suppression des comptes, la gestion des profils et des droits, ainsi que la réaffectation des comptes…;
- De la possibilité pour les administrateurs d'accéder, de manière autonome, simple et immédiate, aux données statistiques d'utilisation des solutions (base de données et IA), comprenant *a minima* le nombre d'utilisateurs, le nombre de connexions, le nombre de recherches effectuées ainsi que le nombre et la typologie des documents consultés ;
- De la pertinence des dispositions prévues pour assurer la sécurisation technique des prestations (réponses apportées dans le questionnaire Clausier sécurité).

**2° Le critère ENVIRONNEMENTAL:**

Le critère **ENVIRONNEMENTAL** sera analysé au regard de la qualité, de la pertinence et du caractère mesurable des mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de l'hébergement des données de la plateforme numérique ou de l'outil de gestion proposé pour l'exécution du marché, notamment au regard des éléments suivants :

- **Gestion de la fin de vie des équipements**

Description des mesures mises en œuvre pour assurer une gestion responsable de la fin de vie des équipements utilisés pour l'hébergement des données, notamment leur orientation vers des filières de réemploi, de réutilisation ou de recyclage…
Le candidat précisera notamment les typologies d'équipements concernées, les résultats obtenus ou les objectifs chiffrés poursuivis….
Le candidat pourra transmettre par exemple des éléments de traçabilité des déchets, une copie de la convention avec des organismes ou entreprises en charge de la gestion des déchets, etc.

Tout document permettant d'établir la réalité, le niveau de mise en œuvre ou les résultats des mesures présentées pourra être produit.

L'analyse prendra en considération :

- leur niveau effectif de mise en œuvre pour l'hébergement proposé dans le cadre du marché ;
- la précision des données quantitatives communiquées ;
- les résultats obtenus ou, à défaut, les objectifs chiffrés poursuivis ;
- la pertinence et la qualité des justificatifs produits permettant d'étayer les éléments déclarés.

**3° Le critère PRIX DES PRESTATIONS** sera analysé en fonction de la formule de notation suivante :

Note de l'offre = 30 - ( ( ( Montant de l'offre à noter - Montant de l'offre moins-disante ) / Montant de l'offre moins-disante ) * 30 )

Note maximale à 30 et note minimale à 0.

Montant de l'offre à noter = prix de l'offre à évaluer.

Montant de l'offre moins-disante = prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Par ailleurs, dans le cas où des erreurs manifestes (erreurs de lignes, virgules, décalage dans le document…) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat pourra être interrogé afin d'apporter des éclaircissements sur son offre financière : en fonction du caractère substantiel ou non de cette erreur, son offre sera rectifiée ou éliminée comme étant non cohérente.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://toulouse-metropole.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr